



D.2025.12.17.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.4 – Ouverture des crédits provisoires pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le Budget Primitif 2026 sera présenté en Comité Syndical en février 2026. En cas d'absence de vote du budget au 1^{er} janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, Tisséo pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 selon le tableau suivant :

Chapitres / Articles	Libellés	Budget 2025 (BP + BS)	Budget 2026 (25% budget 2025)
20	Immobilisations incorporelles	2 357 080,00	589 270,00
2031	Frais d'études	2 277 080,00	569 270,00
2051	Licences, droits et valeurs similaires, logiciels	80 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 469 328,00	4 367 332,00
2111	Terrains nus	8 529 328,00	2 132 332,00
2125	Aménagements terrains	546 000,00	136 500,00
2135	Installations, agencements, aménag. Des constructions	2 330 000,00	582 500,00
2151	Installations complexes spécialisées	4 670 000,00	1 167 500,00
2154	Matériel et outillage	750 000,00	187 500,00
216	Œuvres d'Art	40 000,00	10 000,00
2181	Installions générales, agencements	6 000,00	1 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	550 000,00	137 500,00
2184	Mobilier de bureau	48 000,00	12 000,00
23	Immobilisations en cours	835 777 794,00	208 944 448,50
2313	Immob corp en cours, constructions	823 697 894,00	205 924 473,50
2314	Immob corp en cours, ouvrages sol d'autrui	4 639 400,00	1 159 850,00
2315	Immob corp en cours, installat. Matériel et outillage techn.	6 440 500,00	1 610 125,00
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	1 000 000,00	250 000,00
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	854 604 202,00	213 901 050,50
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	12 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	50 000,00	12 500,00
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	50 000,00	12 500,00
	TOTAL DEPENSES	855 654 202,00	213 913 550,50

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2025 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES